

# MAIRIE DE CLAVIERS

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

*Séance du 26 septembre 2022*

N° 46/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du dix-neuf septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

**PRESENTS** : Gérald PIERRUGUES, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Manuel BARON, Carol IVARS, Armelle COLIN.

**EXCUSES** : Didier VALENTI, Frédéric GERST, Vincent GUIGOU.

**PROCURATIONS** : Didier VALENTI donne procuration à Philippe COLLIGNON.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Guillaume CASCIARI.

#### **Participation aux voyages scolaires pour l'année 2022/2023**

Comme chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière aux élèves résidant à Claviers et participant à des séjours pédagogiques, sportifs et culturels.

Le Maire rappelle que cette aide financière permet de diminuer le coût de la part familiale et propose de porter cette participation à 70,00 € / élève contre 60,00 € précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une somme de **70,00 € / élève** pour tous les séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2022/2023 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers,
- **AUTORISE** le Maire à ordonner le mandatement de cette somme directement aux établissements concernés, sous réserve de confirmation par ceux-ci des noms et prénoms des élèves ayant effectivement participé aux séjours, ou aux parents si la preuve du paiement complet du séjour par ceux-ci à l'établissement est apportée.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65888 - autres charges de gestion courante - du budget communal.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES

